

L'an deux mille vingt et un, le trois décembre à dix heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt-six novembre deux mille vingt et un, s'est réuni à Sahune, sous la Présidence de Nicole PELOUX :

<p><u>Nombre de délégués</u> En exercice : 27 Présents (mini 9) : 18</p> <p><u>Nombre de voix</u> En exercice : 36 Présentes : 23 Exprimées par pouvoirs : 9 Total (mini 19) : 32</p> <p>Quorum atteint</p>

Délégué.es présents.es

**2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
(porteurs de 2 voix chacun)**

Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC

**1 représentante du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
(porteuse de 2 voix)**

Agnès ROSSI

**1 représentante du Conseil départemental de la Drôme
(porteuse de 2 voix)**

Corinne MOULIN

**1 représentant du Conseil départemental des Hautes-Alpes
(porteur de 2 voix)**

Gérard TENOUX

**13 représentants des communes, EPCI et villes-portes
(porteurs d'1 voix chacun)**

Sébastien BERNARD, Philippe CAHN, Jean-Christophe CAMP, Gilles CREMILLIEUX, Jean-Jacques MONPEYSSEN, Nicole PELOUX, Roland PEYRON, Éric RICHARD, Michel ROLLAND, Frédéric ROUX, Christelle RUYSSCHAERT, Danielle TOUCHE, Yann TRACOL.

Délégué.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Marlène MOURIER à Claude AURIAS, Nicolas DARAGON à Didier-Claude BLANC, Pierre COMBES à Jean-Jacques MONPEYSSEN, Vincent JACQUEMART à Nicole PELOUX, Laurent CHAREYRE à Frédéric ROUX, Robert GARCIN à Danielle TOUCHE

Délégué.es excusé.es :

Jean-François PERILHOU, Pascale ROCHAS, Lionel TARDY

Le quorum étant atteint, Madame Nicole PELOUX déclare la séance ouverte à 10 heures.

Madame Agnès ROSSI est nommée secrétaire de séance.

Objet : Cas de prise en charge des frais de mission engagés par les élus en représentation du Syndicat Mixte

Rapport :

La Présidente propose aux membres du bureau la prise en charge des frais de mission engagés par les élus du Parc lorsque ceux-ci le représentent et notamment lors :

- d'évènements organisés par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (assemblées, commissions, séminaires, congrès...)
- de commissions et réunion des associations régionales des Parcs et Interparcs
- de voyage d'étude, de formations ou de séminaires organisés par le Parc
- de réunions de travail dans lesquelles les élus doivent représenter le Parc à la demande de la Présidente

Délibération

- ◆ Vu l'article L-2123-18 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Décide** de prendre en charge les frais de mission engagés par les élus du Parc dans les conditions définies ci-avant.
- **Dit** que les remboursements seront effectués sur présentation d'un ordre de mission et des justificatifs afférents selon la réglementation en vigueur.
- **Dit** qu'en dehors de ces cas, des délibérations spécifiques seront soumises au Bureau
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Nicole PELOUX

